



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220926-2022_09_064-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis au centre socioculturel de Méry-ès-Bois, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-09-064

Avis quant à la demande de portage d'un projet immobilier de la commune d'Aubigny-sur-Nère par l'EPFLI Foncier Cœur de France

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 33

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Philippe RAGOBERT, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Marc-Antoine BAILBY a donné pouvoir à M. Frédéric BOUTEILLE,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Philippe RAGOBERT,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Florence LEDIEU et M. Joël COULON.

Secrétaire de séance : Mme Denise SOULAT.

Par délibération en date du 28 juillet 2022, le conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère a approuvé la sollicitation de l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage d'un bien immobilier situé place Adrien Arnoux, dans le cadre du projet de reconversion d'une friche commerciale de 206 m² située en centre-bourg en équipement public.

La Communauté de Communes de Sauldre et Sologne est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220926-2022_09_064-DE

Ce projet, d'initiative et de compétence communale, est conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par l'intercommunalité. En outre, il figure dans la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » signée par la Présidente en novembre 2021.

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes de Sauldre et Sologne,

Vu le courrier de Madame le Maire d'Aubigny-sur-Nère, en date du 3 août 2022, sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

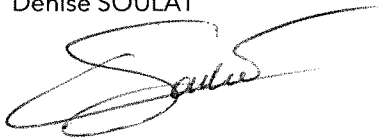
Article 1 : EMET un avis favorable quant à l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France d'un bien immobilier nécessaire au projet mené par la commune d'Aubigny-sur-Nère.

Article 2 : NOTIFIE la présente délibération à la commune d'Aubigny-sur-Nère et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Pour extrait conforme

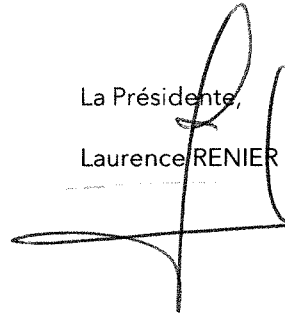
La secrétaire de séance,

Denise SOULAT



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/09/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes. *le 30/09/2022*